



Arrêt versement Pension alimentaire

Par **Potron Aude**, le **23/10/2018** à **14:42**

Mon mari a un enfant d'un premier mariage. Cet enfant refuse de venir depuis des années voir son père malgré son droit de garde mais maintient le contact uniquement pour les anniversaires, le permis de conduire... bref... Il va avoir 19 ans et vient d'être accepté à l'école d'officier de l'armée de l'air. Il va donc désormais toucher une solde (au minimum 1200 €/mois) dès le début de sa formation. Il va quitter le domicile de sa mère pour vivre sur base. Ma question est la suivante : son père est-il en droit d'arrêter de verser une pension et si non, peut-il la verser directement à l'enfant plutôt qu'à la mère ?
Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **23/10/2018** à **15:51**

in p'ti bonjour est toujours apprécié. Sinon, non ! le père n'a pas le droit de décider tout seul du bien fondé ou pas de la PA. C'est au juge d'en décider.